

PARTIE IV.—REPRÉSENTANTS DU CANADA DANS LES AUTRES PAYS.

Section 1.—Représentants dans les autres parties de l'Empire.

Les colonies de l'Amérique du Nord avaient dès leurs débuts accrédité à Londres un représentant dont la mission était économique autant que diplomatique; au dix-huitième siècle, on s'aperçut que ce système constituait un moyen de communication avec le gouvernement britannique bien supérieur à des visites officielles occasionnelles ou à une simple correspondance. Edmund Burke, le grand homme d'Etat britannique, fut pendant quelques années après 1771 agent de la colonie de New-York. Entre toutes les colonies canadiennes, la Nouvelle-Ecosse fut la première à adopter ce système, sa législature ayant envoyé un agent à Londres en 1761; le Nouveau-Brunswick suivit cet exemple en 1786, le Haut-Canada en 1794, le Bas-Canada en 1812 et la Colombie Britannique en 1857. Pendant les quelques années qui suivirent 1845, plusieurs des colonies furent représentées à Londres par des agents de la Couronne, nommés par le Secrétaire d'Etat, et payés par les colonies elles-mêmes; mais ce système ne fut pas de longue durée.

Les provinces les plus anciennes, le Québec, l'Ontario et la Colombie Britannique adhèrent encore à la pratique des premiers jours et sont représentées à Londres par des agents-généraux, comme l'est aussi la province d'Alberta. Ces fonctionnaires sont nommés par les législatures des provinces, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et ils jouissent pour leur gouvernement des attributions similaires à celles du Haut Commissaire, à l'exception peut-être que leurs devoirs tendent à devenir d'une nature plutôt commerciale que diplomatique.

Le Haut Commissaire pour le Canada.—La fédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord en 1867 faisait naître une nouvelle entité politique qui avait besoin d'être servie par un autre instrument que les agents provinciaux. Pour supplémer la méthode ordinaire de communication entre les gouvernements canadiens et anglais (qui se faisait alors par correspondance entre le Gouverneur Général et le Secrétaire d'Etat pour les Colonies et maintenant entre le Secrétaire d'Etat pour les Affaires Extérieures du Canada et le Secrétaire d'Etat pour les Affaires des Dominions en Grande-Bretagne) le poste de Haut Commissaire pour le Canada fut créé en 1880 (voir S.R.C. 1927, chap. 92). Les devoirs de cet office sont définis comme suit par les Statuts:—

“ Le haut commissaire—

- “(a) Agit à titre de représentant et d'agent du Canada résidant dans le Royaume-Uni et, en cette qualité, exerce les pouvoirs et remplit les fonctions qui de temps à autre lui sont conférées et assignées par le gouverneur en son conseil;
- “(b) Prend, sous la direction du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, la charge, la surveillance et le contrôle des bureaux et agences d'immigration établis dans le Royaume-Uni;
- “(c) Exécute les instructions qu'il reçoit de temps à autre du gouverneur en son conseil, au sujet des intérêts commerciaux, financiers et généraux du Canada, dans le Royaume-Uni et ailleurs.”

Sir Alexander Galt fut le premier Haut Commissaire canadien, occupant cet office du 11 mai 1880 jusqu'à mai 1883; en 1884 il eut pour successeur Sir Charles Tupper. Lord Strathcona and Mount Royal fut nommé en 1896. Sir George H. Perley prit charge du bureau du Haut Commissaire en 1914 mais ne fut nommé à